

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT APPLICATION DU REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU SKATE PARK DE LOISIN

Le Maire de la Commune de LOISIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-15, L2122-18 et L2122-20

VU la délibération n°2014/05/03/41 du 27/05/2014 relative à la délégation de compétences au Maire,

VU les articles 1382 à 1384 du Code Civil,

VU le règlement d'accès et d'utilisation du Skate Park de Loisin

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du Skate Park de Loisin, notamment dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cette installation conformément à la réglementation en vigueur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le règlement d'accès et d'utilisation du Skate Park de Loisin est applicable à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Thonon-les Bains, et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Thonon-les-Bains, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 : M. le Maire de Loisin, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOISIN, le 30 janvier 2018

Le Maire,
Dominique BONAZZI

